



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de garde d'enfant a domicile

Question écrite n° 46420

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'aide pour la garde des enfants a domicile. Il cite le cas d'une personne veuve qui a embauche une employee de maison pour garder ses deux petits enfants : les charges sociales sont prises en compte pour la CAF (par AGED interposee), mais seulement pour 2 000 francs mensuels et jusqu'au sixieme anniversaire des enfants. Apres cette date, tout sera a sa charge, soit environ 9 000 francs par mois. D'ou un probleme pour les familles a revenus modestes. L'AGED devrait etre revisee (pour le veuvage) tant en montant qu'en duree (a six ans, un enfant n'est pas autonome). En outre, cette revision permettrait de creer des emplois familiaux dans des familles qui ne le peuvent pas aujourd'hui. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La loi du 25 juillet 1994 relative a la famille a augmente, a compter du 1er janvier 1995, de maniere importante le montant de l'allocation de garde d'enfant a domicile. Son montant maximal a ete porte a cette date de 6 000 francs par trimestre a 11 838 francs pour la garde d'un enfant de moins de trois ans (montant maximal actuel : 12 836 francs). Cette loi a egalement etendu son benefice pour la garde d'un enfant age de trois ans a six ans (montant maximal trimestriel a cette date : 5 919 francs ; montant maximal actuel : 6 418 francs). Les familles qui emploient, a leur domicile une personne pour assurer la garde de leurs enfants beneficient egalement d'une reduction d'impot dont le niveau a ete egalement releve a compter du 1er janvier 1995. Le montant des depenses consacre a l'allocation de garde d'enfant a domicile est ainsi passe de 522 millions de francs en 1994 a 936 millions en 1995 ; le montant previsionnel s'etablit a 1, 619 milliard pour 1996. Le surcout des depenses liees a la loi du 25 juillet 1994 s'etablit pour cette allocation a 795 millions de francs pour 1996 au lieu de 260 millions prevus initialement. Il n'apparait pas envisageable, compte tenu des revalorisations importantes dont a fait l'objet au 1er janvier 1995 l'allocation de garde d'enfant a domicile, d'apporter actuellement des amenagements a cette allocation.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46420

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6565

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 990